COMMUNE DE BEYCHAC-ET-CAILLAU

Conseil municipal de la commune de Beychac-et-Caillau
Procès-verbal du 3 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Beychac et Caillau dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, salle de conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Henri PUYAU-PUYALET, Maire.

Date de convocation et d'affichage du Conseil Municipal :28 aout 2026

Présents : Mesdames, Messieurs Henri PUYAU-PUYALET, Daniel CAILLAUD, Julie TOURNE, Arnaud FOUQUET, Maud HENOFF, Patrick HARBONNIER, Marie-Thérèse FONTAO, Martine LACAUSSE, Nadia BENNACEF, Catherine FENOUILLAS, Stéphane BANEY, Benjamin DESCOURTIS, Maud JOLY, Aymeric BERGEVIN, Louna DA CUNHA, Mariette DUPRAT, Cédric MARTIN, Pauline ROUX, Pascal BARBE, Benjamin NAVARRO, Corinne KLEIN.

Excusés ayant donné procuration :

Jacky BIAUJAUD ayant donné pouvoir à Henri PUYAU-PUALET

Priscilla BRICK ayant donné pouvoir à Benjamin NAVARRO

Absent : Aucun

En exercice : 23 **votants : 23** **présents : 21** **Représentés :2** **Absents : 0**

Le quorum est atteint
Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30

2. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil municipal désigne Maud JOLY en qualité de secrétaire de séance.

3. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire précise que le procès verbal de la séance du 3 Juillet 2026 a été adressé à chaque conseiller municipal.

Il demande à l'assemblée s'il y a des observations.

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal du 3 juillet 2026

Après en avoir délibéré, par

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	0

A l'unanimité
DECIDE

- D'APPROUVER le procès-verbal du 3 juillet 2026.

18h35 : arrivée de M. Benjamin NAVARRO

M. le maire informe les conseillers de la suppression de l'ordre du jour des points 1 et 7 relatifs à la fixation des tarifs des insertions publicitaires dans le magazine municipal et celui concernant l'extension du cimetière D13.

4. Ordre du jour

L'ordre du jour sera le suivant :

Référence	Titre de la délibération	Rapporteur
	FINANCES	
1	Demande de subvention au Département en vue de la réalisation de travaux d'assainissement pluvial	D. CAILLAUD
2	Subvention exceptionnelle versée aux pompiers de Saint-Loubès et Saint-Sulpice.	M. HENOFF
	RESSOURCES HUMAINES	
3	Suppression d'emplois permanents au tableau des effectifs suite aux avancements de grade	P. HARBONNIER
4	Création ponctuelle d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité	P. HARBONNIER
	PATRIMOINE COMMUNAL	
5	Cession parcelle 960p	Monsieur le Maire
	VIE INSTITUTIONNELLE	
6	Composition de la Commission d'appel d'offre	Monsieur le Maire
	ADMINISTRATION GENERALE	
7	Approbation du règlement intérieur du restaurant municipal	Monsieur le Maire

RAPPORTEUR : Daniel CAILLAUD
2026-09-01 – Demande de subvention au Département en vue de la réalisation de travaux d'assainissement pluvial

Sur le rapport de M. CAILLAUD indiquant que le réseau d'assainissement pluvial existant sur plusieurs voies communales ne permet pas d'assurer un écoulement normal des eaux de pluie, ce qui se traduit par des phénomènes de stagnation et de ruissellement des eaux sur la chaussée, dégradant le revêtement de voirie et compromettant la sécurité de la circulation routière lors d'épisodes pluvieux intenses (risques de perte d'adhérence, d'aquaplaning et de réduction de la visibilité pour les usagers) ;

Il est précisé que, dans le cadre des travaux de voirie menés sur la commune cette année, certaines opérations concernent le traitement du système d'écoulement et de captation des eaux pluviales sur quatre voies communales :

- Route de Teynac : pose de canalisation et de regards ;
- Route de Salleboeuf : pose de canalisation ;
- Espace ateliers municipaux : pose de regards et de bordures ;
- Route de Joncasse : pose de canalisation, de regards et de bordures ;

Le coût total estimatif de ces travaux s'élève à 16 396,00 € HT, et qu'une subvention de 5 738,00 € (soit environ 35 % du coût HT) peut être sollicitée auprès du Conseil départemental de la Gironde, le solde de 10 658,00 € étant financé par autofinancement communal ;

M. MARTIN demande s'il est possible de présenter une étude justifiant ces travaux, précisant notamment les interventions à réaliser ainsi que leur coût ?

M. le maire répond que le cahier des charges préalable à la passation de marché a été réalisé par le cabinet Azimut spécialisé dans les travaux de voirie. Le rapport rendu a permis de constater le besoin et de définir les travaux à entreprendre.

M. MARTIN demande s'il est envisageable d'obtenir une projection annuelle précisant la localisation et le calendrier prévisionnel des interventions (« où et quand ») ?

M. le maire indique que les services de la commune se rapprocheront de l'entreprise pour connaitre les dates prévisionnelles de début d'exécution.

M. MARTIN souhaiterait savoir si les administrés résidant le long de ces voies ont-ils été consultés ou, à tout le moins, informés ?

Il lui est indiqué qu'ils seront informés en amont des travaux.

Enfin M. MARTIN demande pour quelles raisons la commission « Mobilité, voirie, éclairage public » ou la commission « Urbanisme » n'ont-elles pas été consultées ? Une consultation est-elle prévue ?

M. le maire indique que les travaux ont été actés par la mandature précédente et réalisés dans le cadre d'un marché à bon de commande qui comprend de nombreuses voiries communales dont les travaux sont programmés sur plusieurs exercices.

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de M. Caillaud
Après en avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Approuve le programme de travaux d'assainissement pluvial et de voirie décrit ci-dessus, pour un coût total estimatif de 16 396,00 € HT.

Article 2 : Sollicite auprès du Conseil départemental de la Gironde une subvention d'un montant de 5 738,00 € au titre de ces travaux.

Article 3 : Dit que le solde, soit 10 658,00 €, sera financé par autofinancement communal.

Article 4 : Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à cette demande de subvention et à sa mise en œuvre.

2026-09-02 – Subvention exceptionnelle versée au centre d'incendie et de secours

Sur le rapport de Mme Maud HENOFF indiquant que suite aux évènements de méga feux ayant frappé la Gironde il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle aux casernes de Saint-Loubès et de Saint-Sulpice-et-Cameyrac, en soutien à leur fonctionnement ;

Cette subvention exceptionnelle est possible puisqu'il reste un reliquat budgétaire disponible à cet effet,

Il est précisé que la dépense correspondante sera imputée au compte 6553 du budget communal ;

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Mme Maud HENOFF
Après en avoir délibéré,

POUR	**23**
CONTRE	**0**
ABSTENTION	**0**

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € à la caserne de Saint-Loubès et d'un montant de 1 500 € à la caserne de Saint-Sulpice-et-Cameyrac, en soutien à leur fonctionnement.

Article 2 : Dit que la dépense correspondante sera imputée au compte 6553 du budget communal.

Article 3 : Autorise M. le Maire à signer tout document afférent au versement de ces subventions.

2026-09-03 – Suppression d'emplois permanents au tableau des effectifs suite aux avancements de grade

Sur le rapport de M. Patrick HARBONNIER précisant que les statuts de la fonction publique territoriale permettent aux agents titulaires de bénéficier d'un avancement de grade, par concours, examen professionnel ou promotion interne.

Ainsi, il est indiqué que faisant suite aux avancements de grade de deux agents communaux, le conseil municipal a créé, par délibération 2026-07-03 du 3 juillet 2026 :
- à compter du 1er août 2026 un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2ème classe
- à compter du 1er décembre 2026, un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1ère classe.

Les nouveaux emplois correspondants ayant été créés il y a lieu de supprimer les anciens emplois permanents précédemment occupés par ces agents promus afin que le tableau des effectifs soit mis en conformité.

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil de se prononcer quant à la suppression d' :
- un emploi permanent d'adjoint technique à 35/35èmes, à compter du 1er août 2026 ;
- un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe à 35/35èmes, à compter du 1er décembre 2026.

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de M. Patrick HARBONNIER
Après en avoir délibéré,

POUR	**23**
CONTRE	**0**
ABSTENTION	**0**

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Décide de supprimer, à compter du 1er août 2026, un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet (35/35èmes).

Article 2 : Décide de supprimer, à compter du 1er décembre 2026, un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (35/35èmes).

Article 3 : Dit que le tableau des effectifs de la commune est modifié en conséquence.

Article 4 : Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2026-09-04 – Création ponctuelle d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Sur le rapport de M. Patrick HARBONNIER indiquant qu'afin d'assurer la continuité de service, il est nécessaire de recruter deux agents contractuels à temps non complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité : l'un pour la plonge et la mise en propreté du restaurant scolaire, l'autre pour la mise en propreté des bâtiments communaux.

En application des dispositions de l'article L 332-23- 1 °, il est ainsi proposé de procéder à la création, à compter du 7 septembre 2026, de deux emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique (catégorie C), à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 25/35èmes.

Ces emplois seront occupés par des agents contractuels recrutés par contrat à durée déterminée du 7 septembre 2026 au 31 décembre 2026 inclus (durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois).

M. Cédric MARTIN demande s'il serait possible de préciser les éléments qui justifient cet accroissement temporaire d'activité ?

M. le maire indique que les deux recrutements concernent un poste à la plonge du restaurant communal et un poste à l'entretien des bâtiments.

Ces deux postes n'étant pas identifiés comme permanents dans notre tableau des effectifs, ils sont donc considérés comme justifiés par « accroissement temporaire ».

A terme et si le besoin est maintenu, une création de poste pourra être proposée au conseil municipal.

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de M. Patrick HARBONNIER
Après en avoir délibéré,

POUR	**23**
CONTRE	**0**
ABSTENTION	**0**

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Décide de créer, à compter du 7 septembre 2026, deux emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique (catégorie C), à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 25/35èmes, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Article 2 : Dit que ces emplois seront pourvus par le recrutement d'agents contractuels par contrat à durée déterminée du 7 septembre 2026 au 31 décembre 2026 inclus.

Article 3 : Dit que les agents recrutés devront justifier d'une expérience professionnelle liée au nettoyage.

Article 4 : Dit que la rémunération sera calculée par référence à l'indice brut afférent au grade de recrutement.

Article 5 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 6 : Autorise M. le Maire à signer les contrats correspondants et tout document afférent.

2026-09-05 – Cession d'une parcelle appartenant au domaine privé de la commune

Sur le rapport de M. le maire indiquant qu'afin de régulariser une situation ancienne, il est proposé aux membres du conseil de se prononcer quant à la cession d'une portion d'une parcelle communale située lieu-dit de l'intendant.

En l'espèce, le terrain communal concerné – cadastré 960p –, enherbé et non clôturé est utilisé en partie depuis de nombreuses années par les propriétaires de la parcelle D243.

Une proposition de régularisation de cette situation a été présentée sous la forme d'une cession.

Aux termes de l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, « toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité. »

Une proposition d'achat a été formulée à hauteur de 2 800 €. Cette proposition est conforme à l'avis donné par France domaine. Il est demandé aux membres du conseil de se prononcer quant à cette cession.

Enfin, la parcelle cédée, actuellement non close, est aujourd'hui utilisée pour permettre l'accès aux véhicules de services et de secours. Une clôture future de cette parcelle serait de nature à faire obstacle à cet accès et à porter ainsi préjudice à la commodité de ce voisinage.

Aussi, il apparaît nécessaire de subordonner la présente cession à l'engagement de l'acquéreur de ne procéder, à quelque moment que ce soit, à l'édification d'aucune clôture ni d'aucun ouvrage ayant pour effet de faire obstacle à cet accès ;

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la cession d'une parcelle appartenant au domaine privé communal, ce bien ne relevant pas du domaine public et pouvant donc faire l'objet d'une cession de gré à gré dans les conditions du droit commun.

Ayant entendu l'exposé de M. le maire
Après en avoir délibéré,

POUR	**23**
CONTRE	**0**
ABSTENTION	**0**

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Approuve la cession, au prix de 2 800 €, de la portion de la parcelle communale cadastrée 960p (lieu-dit de l'Intendant) au profit des propriétaires de la parcelle D243.

Article 2 : Subordonne la présente cession à l'engagement pris par l'acquéreur, sur demande du vendeur, de ne jamais clore, par quelque moyen que ce soit (clôture, mur, haie ou tout autre ouvrage faisant obstacle au passage), la parcelle cédée, afin de préserver l'emprise de l'espace libre disponible avant cession.

Article 3 : Dit que cet engagement de non-clôture sera stipulé dans l'acte de cession sous la forme d'une charge grevant à titre perpétuel la parcelle cédée, opposable aux propriétaires successifs de celle-ci, et qu'à défaut de pouvoir être ainsi stipulé de façon opposable aux tiers, le notaire chargé de

la rédaction de l'acte sera invité à proposer la solution juridique la plus appropriée pour en assurer la pérennité (servitude conventionnelle publiée, charge réelle, ou clause avec faculté de résolution de la vente en cas de manquement).

Article 4 : Autorise M. le Maire à signer l'acte de cession, comportant la condition de non-clôture ci-dessus, ainsi que tout document afférent à cette opération.

2026-09-06– Composition de la Commission d'Appel d'Offres

Sur le rapport de M. Le maire lequel fait part de l'obligation légale de procéder à la création d'une Commission d'Appel d'Offres.

La commission d'appel d'offres (CAO) est présidée de droit par le Maire et est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal ;

Considérant qu'à l'exception de son président, tous les membres titulaires et suppléants de la CAO sont élus par et parmi les membres du conseil municipal selon le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sur la base d'un scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que les candidatures prennent la forme d'une liste, laquelle peut comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, le nombre de suppléants étant dans tous les cas égal à celui des titulaires ;

Considérant que l'élection a lieu au scrutin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité par l'assemblée délibérante ; que si une seule liste est présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste ;

Il est proposé à M. le maire les candidatures de trois titulaires et de trois suppléants.

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de M. le maire
Après en avoir délibéré,

POUR	**23**
CONTRE	**0**
ABSTENTION	**0**

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Fixe à 3 le nombre de membres titulaires et à 3 le nombre de membres suppléants de la commission d'appel d'offres, outre M. le Maire, président de droit.

Article 2 : Dit qu'il sera procédé, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, à l'élection des membres titulaires et suppléants de la CAO au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Article 3 : Décide de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection

Article 4 : Proclame élus membres de la commission d'appel d'offres :

Titulaires	Suppléants
Daniel CAILLAUD	Julie TOURNE
Mariette DUPRAT	Cedric MARTIN
Benjamin NAVARRO	Pascal BARBE

2026-09-07– Approbation du règlement intérieur du restaurant municipal

Sur le rapport de M. le maire précisant que le restaurant municipal assure trois volets de service : la restauration scolaire (pause méridienne confiée à un prestataire privé, et Accueil Collectif de Mineurs pendant les vacances scolaires), les repas intergénérationnels organisés chaque mercredi par le CCAS pour les habitants de 65 ans et plus, et le portage de repas à domicile géré par le CCAS ;

Considérant que l'adoption d'un règlement intérieur unique doit permettre de formaliser dans un document actualisé l'organisation de ces trois volets, jusqu'alors régis par des notes de service séparées, de mettre le fonctionnement du service en conformité avec les obligations réglementaires applicables (qualité et diversification de l'approvisionnement au titre de la loi EGAlim, hygiène alimentaire HACCP, protection des données personnelles des usagers au titre du RGPD), de sécuriser juridiquement les règles de sécurité applicables aux enfants pendant la pause méridienne, et de clarifier les droits et obligations de chaque catégorie d'usagers ;

M. BARBE souhaite des explications autour des rédactions des articles 2-3 et 13.
L'article 2-3 fait référence à un prestataire nominativement désigné, selon lui au terme de la relation contractuelle cela nécessiterait de modifier le règlement.
M. le maire propose d'anonymiser cette partie.

Concernant l'article 13, M. BARBE souhaite sensibiliser les élus sur le caractère délicat de devoir faire application de ces dispositions auprès de publics parfois fragiles.
M. le maire répond que tous règlements font mention de dispositions relatives aux sanctions en cas de non-respect de celui-ci. Pour autant elles sont rarement mises en œuvre.

Enfin, M. BARBE souhaiterait que le volet RGPD et particulièrement le temps de conservations des données personnelles soient renseignés.

Mme DUPRAT demande quels seraient les effets en cas de non-respect des horaires notamment lors des temps périscolaires ou du mercredi.

M. le maire répond que ce point a été abordé et que la souplesse est préconisée.

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de M. le maire
Après en avoir délibéré,

POUR	**21**
CONTRE	**0**
ABSTENTION	**2 – B. NAVARRO – P. BRICK (pouvoir donné à M. NAVARRO**

A la majorité

DECIDE

Article 1 : Adopte le règlement intérieur du restaurant municipal, annexé à la présente délibération, fixant pour les trois volets du service (restauration scolaire et Accueil Collectif de Mineurs, repas intergénérationnels du CCAS, portage de repas à domicile) les conditions d'accès, d'inscription, de fonctionnement et de comportement applicables aux usagers, aux personnels et aux prestataires.

Article 2 : Dit que ce règlement entre en vigueur à la date de la présente délibération et abroge toute note de service ou règlement antérieur relatif au service de restauration municipale.

Article 3 : Autorise M. le Maire à signer le règlement intérieur ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à sa publicité (affichage en mairie et dans les locaux du restaurant, communication aux familles, publication sur le site internet de la commune).

Questions diverses

M. NAVARRO fait remarquer que les décisions prises par le maire dans le cadre de ses pouvoirs délégués n'ont pas été communiquées.
M. le maire répond que cet oubli sera comblé lors de la prochaine séance.

Mme FENOUILLAS fait part aux membres de la Commission culture d'une prochaine réunion de travail qui se tiendra le 23 septembre à 17h30 en vue d'étudier les propositions d'acquisitions au bénéfice de l'artothèque.

Mme DUPRAT, concernant les effets de la fermeture de la Petite galipette, indique que deux enfants ont pu être transférés à la Grande galipette.
Elle demande en outre si un chiffrage des travaux a pu avoir lieu.
M. le maire répond que les services communaux sont en échanges avec la directrice de la structure et qu'un marché de travaux sera engagé.
M. CAILLAUD précise que des travaux de mise en conformité ont été réalisés.
Sur ce point M. FOUQUET ajoute que les non conformités électriques ont été levées et que de nombreux travaux de mise en conformité ont été réalisés. Par la suite le marché de travaux permettra de finaliser l'opération.

Mme DUPRAT, concernant le bâtiment de la Petite Galipette, demande quel sera le devenir des associations occupantes des parties du bâtiment restées ouvertes.
M. le maire répond qu'il s'agit d'un public moins exposé et sensible que els 0-3 ans. La question reste en suspens puisque nous ne disposons d'aucuns locaux disponibles.
Enfin, Mme DUPRAT souhaite savoir si de nouvelles réunions de travail se tiendront concernant le devenir de galipette et de CLEAA.
M. le maire indique que le prochain rendez-vous sera l'analyse des offres des candidats au marché.

M. BARBE souhaite savoir où en est le projet porté la Commission mobilité de la CDC visant à mettre a disposition des vélos et scooter sur le territoire communal.
M. le maire membre de cette commission indique que le projet est en pause en raison de difficultés avec le titulaire du marché. Une fois le problème solutionné le projet sera relancé.
Concernant la collecte de dons au bénéfice de la commune du Porge, M. BARBE souhaiterait que soit évoqué les prochaines étapes du dispositif.
M. le maire répond que le 26 septembre les dons seront acheminés vers le Porge. Deux camions seront mis a disposition et six bénévoles seront sollicités.
En amont, il faudra prendre contact avec la commune du Porge afin de vérifier que les dons seront acceptés.

M. NAVARRO demande pour quelle raison l'alarme mensuelle ne s'est pas déclenchée comme chaque 1er mercredi du mois.
M. le maire indique qu'un point sera fait avec les services techniques.
M. NAVARRO précise en outre, concernant la mention dans le bulletin municipal que la parole est donnée aux listes minoritaires, qu'il s'agit d'une obligation légale.
Sur ce point, Mme DUPRAT évoque les raisons pour lesquelles son groupe n'a pu communiquer faute de disponibilités et en l'absence de nouvelle réunion de la Commission.

M. BERGEVIN précise qu'il n'y avait pas lieu de réunir la commission puisqu'aucun annonceur n'avait été sollicité ou s'est manifesté du fait de l'absence d'abonnement en cours.

M. CAILLAUD propose de faire un point sur l'affaire « SCI CHEN » laquelle inscrite à l'audience du Tribunal correctionnel de Bordeaux le 2 septembre a fait l'objet d'un renvoi au 5 mai 2027.
M. BARBE regrette que ce cas d'incivilité ne soit pas isolé sur la commune.

Monsieur le Maire déclare la séance close à 19h35

La secrétaire de séance	Le Maire
Maud JOLY	Henri PUYAU-PUYALET